



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17 (dont 3 procurations)
Absents excusés : 2
Date de la convocation : 17 février 2016
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2016 – 20h30
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mmes Nadine BARRIERE - Brigitte COUSIN - Monique DAVID - Viviane ARMENGAUD - Célyne LERIVEREND - Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES
M. Michel CHALIE - Bruno CARNAROLI - Thierry DAVID - Stéphane KOWALSKI - Joël MARQUE - Jean-Daniel MARTY - André REDON

PROCURATIONS : Marielle VARGAS à Michel CHALIE - Stéphane CARILLO à Sandrine MEGES - Christophe LELONG à Thierry DAVID

ABSENTS EXCUSES : Christine JACKSON - Guilhem PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane KOWALSKI

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Stéphane KOWALSKI se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

Monsieur le Maire apporte plusieurs observations concernant le dernier compte-rendu :

- Au point 0 – Approbation du CR du Conseil Municipal du 23/12/2015, lors du vote des observations apportées Sandrine MEGES s'est abstenue et elle avait une procuration. Le nombre total des abstentions est donc de 3 et non de 2,
- Au point 1.2 – Election d'un troisième adjoint, un des assesseurs était Brigitte COUSIN et non Guilhem PEYRE,
- Au point 1.3 – Définition des indemnités de fonction, le nombre total de votant « pour » était de 11 et non de 12 élus.

Christine Jacskon a transmis une demande de modification, Monsieur le Maire en fait lecture :

« *Après la lecture que j'ai faite de la lettre de Mme POINSOT je n'ai jamais dit "Christine JACKSON émet qu'une relecture en Mairie a été faite". Par contre j'ai pris la parole après Mme COUSIN en indiquant "le journaliste a dû soumettre l'article à une relecture et si les dires ne sont pas vrais j'invite la Mairie à faire un démenti officiel"* »

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2016 avec ces différentes observations.

→ *Approuvé à l'unanimité*

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SDEHG du 26/11/2015 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification statutaire (copies des statuts et de la délibération du SDEHG transmises avec la convocation).

L'Assemblée doit également se prononcer sur les compétences optionnelles à transférer au SDEHG ci-après :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité et de proximité (L 2224-33 du CGCT).

Le Vice-président du Sicoval a écrit au Président du SDEHG en indiquant que la compétence « Réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur à base d'énergie renouvelable » a déjà été transférée par les communes au Sicoval et demande la compatibilité de l'évolution des statuts du SDEHG avec la situation du Sicoval (copie du courrier transmi avec la convocation).

Monsieur le Maire met donc au vote la modification des statuts du SDEHG et le transfert des compétences optionnelles avec les éléments notés ci-dessus.

→ *Adoptés à l'unanimité.*

3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES AU 1^{er} JANVIER 2016

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), les maires bénéficient des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi prévoit le cas des communes de moins de 1000 habitants et celui des communes de 1000 habitants et plus, suite à la loi sus-visée, il y a la possibilité pour le Conseil Municipal à la demande du maire et par délibération, de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème (copie du courrier de la Préfecture joint à la convocation).

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014, il y avait fait le choix, d'opter pour une indemnité inférieure au barème et demande au conseil municipal de maintenir ce choix.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer un taux inférieur au taux maximum, à savoir :

- Taux de l'indice brut majoré : 4,6303% (en lieu et place du taux maxi de 16,5)
- Montant mensuel brut : 1 102.36€
- Montant mensuel net : 986.23€

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des voix :

ABSTENTIONS : 3 (Brigitte COUSIN, Thierry DAVID avec la procuration de Christophe LELONG)

POUR : 14

4. L'ASSOCIATION DE L'EPHEMERE GUINGUETTE – MANIFESTATION ETE 2016

Il est proposé à l'adoption de l'Assemblée la convention tripartite entre la mairie, l'association « Ephémère Guinguette » et le restaurant « La cuisine qui roule » pour la mise à disposition d'une partie du terrain au Ramier (le projet de convention a été joint à la convocation de la réunion).

Sandrine MEGES fait un résumé des différentes modalités de la convention comme :

- les dates d'installation, désinstallation et manifestation pour l'année 2016,
- la possibilité de reconduire 2 années supplémentaires la dite convention,
- le remboursement des frais pris en charge initialement par la commune (eau, électricité, conteneurs déchets ménagers et sélectif) ainsi qu'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) calculée en pourcentage à définir à ce conseil municipal sur le chiffre d'affaires du restaurant N-1.

Thierry DAVID insiste sur le fait de l'intégration de la guinguette, de l'importance de cette manifestation pour la mairie et la vie du village.

Sandrine MEGES rappelle l'importance sur les mises en conformité administrative et sécuritaire.

Monsieur le Maire met au vote l'ensemble des modalités du projet de convention, du pourcentage de 5% à appliquer au chiffre d'affaires pour le calcul de la RODP et l'autorisation de signature de la dite convention.

→ *Adopté à l'unanimité.*

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire présente la composition de l'association du comité des fêtes suite à sa récente création (précédemment porté par la municipalité).

Le comité des fêtes nous sollicite pour obtenir une avance exceptionnelle sur subvention d'un montant de 400€ afin de palier aux frais de création de l'association (frais de parution au journal officiel) ainsi que pour la préparation d'une « chasse aux œufs » que l'association souhaiterait organiser le dimanche 27 mars 2016. Sachant que la subvention accordée au comité des fêtes devrait être de 5 000€ moins l'avance éventuelle des 400€ demandés.

Monsieur le Maire donne la composition du bureau :

- Stéphane KOWALSKI, Président
- Laurent MEGES, Vice-président,
- Guy GIANESIN, Trésorier,
- Muriel MATIEU, Trésorière-adjointe,
- Hélima SAYAH, Secrétaire,
- Martine CELEBRIN, Secrétaire-adjointe.

Stéphane KOWALSKI, président du comité des fêtes et Sandrine MEGES, dont son époux est Vice-président au comité des fêtes ne participent pas au vote.

Monsieur le maire demande à l'auditoire de se prononcer sur cette demande d'avance exceptionnelle de subvention.

→ *Adopté à l'unanimité*

6. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

6.1. PARCELLE AM 83 - ROUTE DE GOYRANS

SECTION	AM
PARCELLE	83
ADRESSE	Route de Goyrans
SUPERFICIE	1 534m ²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien.

→ *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

6.2. PARCELLE AO 39, 72 et 40 – CHEMIN DE NAJAC

SECTION	AO
PARCELLE	39, 72 et 40
ADRESSE	Chemin de Najac
SUPERFICIE	Respectivement 84m ² , 90 m ² et 1 571 m ²

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien.

→ *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel,
conformément à la réglementation en
vigueur le 26 février 2016
P.V. n° du

7. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h00

Secrétaire de séance,
Stéphane KOWALSKI,

Le Maire,
Michel CHALIE

